

DOCUMENTS
INDEX UNIT

MASTER

21 DEC 1950

10.		
-----	--	--

RESTRICTED
SR/LM.30
3 août 1949
FRENCH
ORIGINAL: ENGLISH

COMPTE RENDU ANALYTIQUE D'UNE SEANCE
ENTRE LA COMMISSION DE CONCILIATION
ET LA DELEGATION ISRAELIENNE

tenue à Lausanne le mercredi 3 août 1949,
à 10 heures 15

Présents: M. Porter (Etats-Unis) - Président
M. de Boisanger (France)
M. Yalcin (Turquie)
M. de Azcárate - Secrétaire Principal
M. Reuven Shiloah)
M. Elias Sasson) - Représentants
M. Tuvia Arazi) d'Israël

Le PRESIDENT rappelle, que, peu après la reprise des conversations, la délégation israélienne a indiqué qu'elle avait à l'esprit certaines propositions précises concernant la question des réfugiés. La Commission considère que cette disposition à examiner la question des réfugiés indique que l'on pouvait réaliser des progrès effectifs. La délégation israélienne a toutefois déclaré qu'elle ferait ces propositions à condition que les délégations arabes soient d'accord pour que les discussions ultérieures rentrent dans le cadre d'une solution générale de tout le problème des réfugiés et qu'elles constituent le premier pas vers la conclusion d'un accord général sur toutes les questions pendantes. La Commission a transmis les suggestions israéliennes aux délégations arabes qui ont fait preuve d'une attitude de collaboration et ont accepté en substance de considérer les propositions israéliennes comme il est demandé, tout en faisant ressortir en même temps, dans une certaine mesure, l'importance du Procès-verbal du 12 mai. Elles se sont également déclarées désireuses d'arriver à un règlement sur toutes les questions pendantes.

Etant donné, par conséquent, l'acceptation par les Arabes des conditions posées, le Président invite maintenant la délégation israélienne à présenter ses propositions concrètes.

M. SHILOAH rappelle que, la veille, il a remis au Secrétaire Principal une copie de l'adresse de M. Sharett au Knesset le 1er août, et il exprime l'espoir que la Commission a eu la possibilité de la lire (document IS/33). Dans cette déclaration, ainsi que dans la lettre qu'il a adressée le 29 juillet au Secrétaire Principal, il a été nettement indiqué que c'est seulement lorsque les délégations arabes auront signifié qu'elles sont disposées à s'engager dans des négociations générales de paix qu'Israël sera prêt à examiner la question des réfugiés en tant que première étape dans ces négociations et à faire part de la contribution qu'il serait disposé à apporter au règlement du problème des réfugiés. La délégation israélienne estime que ce qui importe le plus ce n'est pas le chiffre exact du nombre des réfugiés qu'Israël pourra accepter, mais plutôt l'élaboration d'une méthode et d'un projet d'ensemble qui aideraient à régler le problème entier. M. Shiloah se réjouit de la déclaration du président selon laquelle les Arabes ont accepté les conditions posées par sa délégation, mais il souhaite qu'il soit parfaitement clair que les Arabes doivent être d'accord pour s'engager dans des débats tendant à un règlement général de tous les problèmes pendants, et que ce n'est que sous réserve de cet accord que la délégation israélienne abordera la discussion du problème particulier des réfugiés en tant que première étape sur la voie d'un tel règlement général. Si l'accord porte bien sur ces points, il demande instamment à la Commission de trouver une manière appropriée pour rendre public cet accord.

Le PRÉSIDENT rappelle à nouveau les deux conditions posées par la délégation israélienne et qui ont été transmises et acceptées par les délégations arabes. Il estime que celles-ci se trouvent dans un état d'esprit conciliant et sont prêtes, avec la Commission, à évaluer les progrès réalisés dans la voie d'une solution du problème des réfugiés. Ainsi ce problème a été placé en tête de la liste des problèmes pendants à étudier. Il espère toutefois qu'il ne s'élèvera pas de malentendu; le commencement de l'examen de la question des réfugiés n'ouvre pas automatiquement l'examen de toutes les autres questions pendantes en même temps et n'oblige pas les délégations arabes à examiner les autres questions au moment présent. Le Président n'estime pas qu'il y ait de différence importante entre la façon dont M. Shiloah définit la position et celle dont la

comprennent la Commission et les délégations arabes; il ne s'agit que d'une question de procédure qu'il désire voir éclaircir.

M. SHILOAH ne veut point passer trop de temps sur une discussion portant sur la procédure, mais il croit nécessaire que la position soit parfaitement claire. Dès le début, sa délégation s'est efforcée de considérer d'un point de vue pratique non seulement le problème des réfugiés, mais également toutes les autres questions pendantes. Il est disposé à conserver autant de souplesse que possible en matière de procédure, et a reçu les pouvoirs nécessaires à cet effet; mais il a reçu de son Gouvernement certaines instructions qu'il ne peut pas outrepasser: à savoir, que le commencement des discussions sur la question des réfugiés doit être, par accord avec la partie adverse, le commencement de discussions générales portant sur tous les problèmes en cause dans le règlement définitif. Sa délégation n'insiste pas pour que l'on ouvre la discussion sur d'autres questions, au moment présent, et accepte pour le moment de se limiter à la question des réfugiés, mais il faut que le principe en cause soit clairement compris et accepté. Cette mesure conciliatoire elle-même a failli provoquer au Knesset et devant l'opinion publique israélienne une crise en face de laquelle son Gouvernement a maintenu sa position et les instructions données à sa délégation à Lausanne. Les délégations arabes sont libres, à tous moments, de rejeter les suggestions de sa délégation, la responsabilité de tout échec des négociations serait alors clairement fixée. Toutefois, il n'estime pas être en mesure de présenter ses propositions précises avant d'avoir l'assurance que les délégations arabes sont d'accord pour considérer les débats présents comme le commencement de l'examen du problème d'ensemble.

Le PRESIDENT dit, qu'à son avis, les représentants arabes sont aussi désireux que la délégation israélienne de parvenir à une solution du problème général. La Commission ne souhaite nullement fragmenter le problème par rapport à plusieurs considérations distinctes; elle estime que la question présente concerne uniquement la procédure et elle souhaite simplement faire comprendre clairement la position de la Commission et des délégations arabes. Il est exact que les délégations arabes ont quelque peu insisté sur les dispositions

de la Résolution du 11 décembre 1948 et sur celles du Procès-verbal du 12 mai 1949; mais il fait observer qu'elles ont accepté les principes auxquels s'attache la délégation israélienne, tels qu'ils figurent dans la déclaration émanant de la Commission.

M. SHILOAH demande alors la permission de la Commission de publier la lettre qu'il a adressée au Secrétaire Principal, en déclarant qu'il a été informé officiellement par la Commission que les Arabes ont accepté les conditions posées et que, pour cette raison, il est procédé à l'ouverture de discussions sur la question des réfugiés. Il préférerait que la Commission elle-même fasse un communiqué à la Presse, sous la forme qu'elle estimera appropriée. Toutefois, étant donné la situation présente en Israël et dans un but de clarté, il pense qu'il est nécessaire d'informer le public israélien que sa délégation à Lausanne a accepté de présenter des propositions sur la question des réfugiés seulement parce qu'on lui a donné l'assurance que les Arabes ont accepté la position suivant laquelle les débats sur cette question constituent le commencement des discussions sur le règlement d'ensemble définitif.

Le PRESIDENT assure la délégation israélienne que la Commission comprend sa position et son désir de voir faire une déclaration publique. Il faut que la forme de cette déclaration soit déterminée par la Commission au cours d'une séance privée. Il promet d'informer promptement la délégation israélienne de la décision prise.

M. SHILOAH veut faire quelques remarques générales préliminaires à ses propositions. Il fait observer que le problème des réfugiés n'est pas imputable à Israël. Cet Etat n'a jamais eu pour politique de chasser les Arabes de Palestine; au contraire il a toujours été disposé à tenir compte, lorsqu'il a établi des projets relatifs à son économie, d'une importante population arabe à l'intérieur de ses frontières. Mais les états arabes, afin d'empêcher la mise en oeuvre d'une résolution des Nations Unies, ont provoqué une guerre qui a eu pour résultat que les Arabes ont quitté en masse la Palestine, sans qu'Israël puisse empêcher cet exode. Ce fait a amené une modification de première importance dans la structure de l'Etat d'Israël et dans la forme de son développement. La période des combats, de la trêve et de l'armistice a été une période de développement, d'immigration, d'établissement de la structure de l'Etat, de son administration et de son économie. Ces

événements ont eu lieu alors que les Arabes qui étaient résidents à l'intérieur des frontières d'Israël se trouvaient en petit nombre. Certaines situations qui ne peuvent maintenant être changées ont été créées alors. En outre, Israël s'est rendu compte des dangers auxquels il est exposé; maintenant il a le souci de sa sécurité. Bien que le peuple d'Israël soit loin d'être indifférent aux souffrances des réfugiés, il ne peut séparer la question elle-même des considérations vitales de sécurité qu'elle comporte. Il y a aussi des considérations d'ordre pratique; il est reconnu qu'il faut que le problème des réfugiés soit résolu avant qu'Israël et le Moyen-Orient puissent entrer dans une période de renaissance sociale et économique. Israël considère la paix définitive avec les Etats arabes, le règlement du problème des réfugiés et la stabilité du Moyen-Orient comme trois problèmes liés entre eux qui doivent être résolus ensemble.

En dépit des facteurs de sécurité en cause, le Gouvernement d'Israël est disposé à apporter une contribution normale, par le moyen du rapatriement, à la solution du problème des réfugiés, pourvu que cette contribution soit le point initial d'un plan d'ensemble visant au règlement définitif de la question. Naturellement, cette contribution doit être bornée par les deux considérations vitales suivantes: la sécurité nationale et la possibilité d'application du point de vue économique. Après une étude attentive des possibilités, il a été décidé qu'Israël peut se permettre d'accroître considérablement, par le rapatriement, le nombre des réfugiés restant en Israël à la fin des hostilités. Le représentant ne souhaite pas insister indûment sur les chiffres, mais il en donnera d'approximatifs si la Commission le désire. Ce chiffre a été déterminé en dépit du fait qu'en l'acceptant le pays le sentira peser sur lui jusqu'à l'extrême limite de ses forces tant du point de vue économique que du point de vue de la sécurité.

Le Gouvernement d'Israël a la ferme conviction que l'on ne pourra trouver de solution durable du problème des réfugiés que si les Etats arabes acceptent de prendre une part de responsabilité dans le règlement. Il faut faire un effort pour étudier la question et pour mettre en commun les ressources locales d'Israël et des Etats arabes; il convient également de rechercher les possibilités d'aide et d'assistance technique internationales pour l'élaboration et la mise en oeuvre d'un plan de règlement. M. Shiloah croit que si l'on aborde le problème dans l'esprit qui convient, il offrira une occasion sans précédent de renaissance

économique et de développement nouveau pour Israël et tout le Moyen-Orient.

La délégation israélienne propose donc que les organes appropriés des Nations Unies établissent une organisation adéquate pour étudier de façon urgente les possibilités économiques des états arabes; que l'organe ainsi créé soit assisté par Israël et par les Etats arabes et qu'il soit chargé de la préparation d'un plan d'ensemble et de projets précis de réinstallation. Sans abandonner une telle façon de procéder et sous réserve de la fourniture d'une aide internationale, Israël apportera la contribution qu'il a mentionnée à la solution du problème des réfugiés.

Le PRESIDENT demande si M. Shiloah peut donner une évaluation générale de la population arabe totale qu'Israël envisage d'avoir à l'intérieur de ses frontières et s'il peut décrire en termes généraux la répartition de cette population.

M. SHILOAH répond qu'avec le territoire qu'il possède à l'heure actuelle, Israël peut envisager d'accroître d'environ 100.000 unités le chiffre de la population arabe par rapport au total existant à la fin des hostilités.

Le PRESIDENT demande une évaluation de la population arabe actuelle en territoire israélien et du total qu'atteindra cette population lorsqu'on aura effectué le rapatriement envisagé.

M. SHILOAH estime qu'à l'heure actuelle la population arabe en Israël s'élève à 165.000 ou 170.000 personnes. Ce chiffre est nettement plus élevé qu'à la fin des hostilités étant donné que bien qu'il a fait ressortir qu'il ne pouvait rapatrier de réfugiés pour le moment présent, le Gouvernement israélien a permis à maintes reprises, pour des raisons humanitaires, à de nombreux réfugiés de revenir en Israël. La population totale envisagée par son Gouvernement, si son territoire actuel reste le même, s'élèverait environ à 250.000 personnes. En fixant ce chiffre, le Gouvernement tient compte à la fois de considérations de sécurité et de l'accroissement normal important de la population arabe qui aura probablement lieu lorsque la réinstallation sera chose faite et que le niveau de vie aura été relevé.

Le PRESIDENT fait observer que le nombre de réfugiés rapatriables serait donc d'environ 80.000 net.

M. SHILOAH souhaite indiquer nettement que son Gouvernement n'est parvenu au chiffre indiqué qu'après une étude complète.

Au cours de l'année passée, Israël aurait pu s'en tenir à la lettre de la décision qu'il avait prise de ne pas permettre aux réfugiés de rentrer. Dans ce cas, le nombre de ceux qu'il pourrait maintenant rapatrier serait beaucoup plus impressionnant. Au contraire, il s'est efforcé de soulager la détresse des réfugiés en permettant à certains d'entre eux de rentrer au cours de cette période intérimaire; par suite le nombre total de ceux qu'il peut maintenant recevoir s'en trouve proportionnellement diminué. Il n'estime pas que l'on doive pénaliser Israël d'avoir pris une mesure humanitaire en lui disant maintenant qu'il faut qu'il rapatrie un certain nombre de réfugiés, quel que soit le nombre de ceux qui sont déjà rentrés.

M. de BOISANGER demande si la délégation israélienne pourrait, soit au moment présent, soit par la suite, fournir des détails relatifs au plan de son Gouvernement pour la réinstallation et la répartition de la population arabe à rapatrier.

M. SHILOAH dit qu'il aura besoin de disposer de plus de temps pour établir une réponse détaillée à la question de M. de Boisanger. Il peut toutefois déclarer qu'Israël a l'intention de garder le pouvoir d'envoyer les Arabes rapatriés à des endroits précis et d'exercer une influence sur leur réinstallation économique. Il est souhaité qu'ils rentrent dans le plan général de mise en valeur économique d'Israël qui comporte notamment certaines réformes agricoles que l'on est en train de mettre déjà en application. La réinstallation des Arabes sera également influencée par des questions de sécurité; on fera effort pour les placer dans des régions où ils ne se trouveront pas en rapports avec des ennemis possibles d'Israël. Cependant le représentant affirme à nouveau que l'on n'a l'intention d'appliquer aucune mesure discriminatoire à leur endroit.

M. YALCIN souhaite, à ce point, savoir ce qu'entend M. Shiloah par le terme "discriminatoires".

M. SHILOAH dit que sa déclaration suivant laquelle aucune discrimination n'existe, ne peut donner lieu qu'à une seule interprétation: les Arabes israéliens jouiront des mêmes droits et des mêmes avantages, dans tous les domaines, que tous les habitants d'Israël, tant qu'ils ne sembleront pas avoir des intentions subversives ou se livrer à des activités subversives qui mineraient la stabilité de l'Etat.

En réponse à une nouvelle observation de M. Yalcin qui dit que les autorités israéliennes semblent avoir attribué un caractère subversif aux réfugiés puisque les Arabes palestiniens qui rentreraient ne seraient pas en mesure de choisir l'endroit où ils seraient réinstallés, M. Shiloah fait remarquer que certains autres citoyens, en particulier les émigrants, ne jouissent pas de la liberté de choix à cet égard. Les citoyens israéliens sont libres, naturellement, de se rendre où ils veulent, mais dans la mesure où l'aide de l'Etat leur est accordée il convient de tenir compte de nombreux facteurs tels que la compétence de l'individu en question et des considérations de sécurité.

Les Arabes palestiniens ne sont pas nécessairement classés comme éléments subversifs, en fait d'autres personnes peuvent être visées, mais dans l'attente d'une pacification générale dans le Moyen Orient, on a l'impression en Israël que les Arabes israéliens pourraient être utilisés dans des buts subversifs. Son Gouvernement espère faire disparaître cette possibilité en traitant avec justice les Arabes qui bénéficieront pleinement des mêmes avantages sociaux, en ce qui concerne l'enseignement et les soins médicaux par exemple, que tous les autres citoyens. Toutefois, pour des raisons de sécurité, il ne serait certainement pas souhaitable de permettre aux Arabes de se réinstaller auprès des frontières avec les Etats arabes. En outre certaines régions conviennent mieux à ce que savent faire les fellahs arabes.

M. de BOISANGER dit qu'il s'attendait à ce que la réponse du représentant israélien à sa question prenne la forme que celui-ci lui a donnée. Au cours de la séance présente, M. Shiloah a informé la Commission que l'Etat d'Israël envisage de recevoir une aide internationale. M. de Boisanger souhaite savoir si le Gouvernement israélien vise à ce qu'un tel programme ne serve pas directement à la réinstallation des réfugiés dans certaines zones, mais contribue au développement économique général d'Israël et permette ainsi à l'Etat d'Israël lui-même de prendre des dispositions pour la réinstallation des réfugiés. Etant donné qu'il s'agit d'un point très précis, il n'insiste pas pour obtenir une réponse à la séance présente si M. Shiloah estime qu'il n'est pas encore en mesure de répondre.

M. SHILOAH dit qu'il préfère suivre la suggestion du représentant français et répondre ultérieurement.

Le PRESIDENT demande si, grâce à ses divers ministères, l'Etat d'Israël se trouve en possession d'évaluations définitives relatives au nombre d'Arabes palestiniens qui entrent dans la catégorie des réfugiés. Il serait très utile à la Commission de disposer de ce renseignement.

M. SHILOAH dit qu'il pourra procurer ce renseignement à la Commission, mais qu'il n'en dispose pas au moment présent et qu'il ne veut pas faire des conjectures sur les chiffres. M. Sasson l'a informé que certaines données ont déjà été soumises à la Commission, en particulier une analyse détaillée de la répartition des réfugiés. Il va essayer de donner ce renseignement de façon aussi complète que possible en apportant tous les détails récents dont on dispose.

Le PRESIDENT demande à M. Shiloah si, étant donné qu'il a rappelé le fait que l'on a établi le nombre des réfugiés arabes qui seront autorisés à rentrer après des études définitives faites par le Gouvernement israélien, il peut donner à la Commission un aperçu général de ces études.

M. SHILOAH dit qu'il préférerait reporter l'examen de cette question après l'arrivée à Lausanne dans quelques jours de M. Lifshitz qui a lui-même déjà travaillé sur cette question.

Le PRESIDENT rappelle que le représentant israélien a fait allusion à la suggestion d'un groupe international, travaillant sous la surveillance des Nations Unies, qui étudierait la question et établirait un plan d'ensemble du retour des réfugiés, en prenant en ligne de compte les ressources du Moyen-Orient entier. La Commission a elle-même examiné un tel plan et le Président veut demander au représentant d'Israël s'il est en mesure de faire part de l'attitude qu'adopterait son Gouvernement, au cas où un tel organisme arriverait à la conclusion, après avoir étudié les possibilités des divers pays du Moyen-Orient qu'avec une aide internationale appropriée, l'Etat d'Israël pourrait absorber un nombre de réfugiés plus important que celui qu'il a fait connaître lui-même.

M. SHILOAH répond que, bien qu'il ne soit évidemment pas en mesure de donner à cette question de réponse définitive, il va indiquer ses réactions personnelles à la Commission.

Il a fait remarquer que son Gouvernement est arrivé à un certain chiffre qui se fonde sur des considérations de

possibilité, du point de vue économique, et de sécurité nationale et il estime que, en ce qui concerne la sécurité, c'est le Gouvernement d'Israël lui-même qui est le mieux placé pour en juger. Dans le passé on a également donné des assurances internationales, mais les réactions instinctives et l'appréciation de la situation dans le pays se sont révélées plus sûres.

Toutefois, si la Commission le désire, il peut poser cette question précise à son Gouvernement, afin de pouvoir fournir à la Commission une réponse pleinement autorisée. Il se déclare d'accord avec le Président qui a dit qu'il est sûr que le Gouvernement israélien attachera une importance considérable aux vues exprimées par un tel groupe international, mais insiste sur le fait que les considérations de sécurité nationale sont tenues pour très importantes.

Le PRÉSIDENT dit qu'il espère qu'il peut interpréter la déclaration générale du représentant israélien comme indiquant que le nombre, qu'il a mentionné, de réfugiés qui seraient autorisés à rentrer n'est pas absolu ni intangible.

M. SHILOAH accepte cette interprétation de ses observations, étant entendu que, autant qu'il puisse le savoir au moment présent, ce chiffre pèse déjà très lourdement sur le pays en ce qui concerne ses possibilités d'acceptation de rapatriés. Il souhaite insister devant la Commission sur le fait que le nombre auquel on est arrivé représente une évaluation honnête de la capacité qu'a Israël d'absorber les réfugiés, au prix d'un grand sacrifice et d'un grand risque, et que son Gouvernement n'a nullement eu l'intention de faire de cette proposition une base de marchandage.

Le PRÉSIDENT souhaite dire combien il a apprécié la présentation constructive, en termes généraux, faite par le représentant israélien. Il estime que c'est une reconnaissance du rôle que doit jouer l'Etat d'Israël en ce qui concerne le tragique problème humain en cause. Il espère que la Commission aura bientôt l'occasion d'étudier les détails techniques de ce projet et, entretemps, la Commission est reconnaissante de l'esprit dans lequel les propositions ont été faites.